

LE GUIDE DU CONDUCTEUR 2024





Sommaire

Obligations du conducteur.....	Page 2
Commande / Renouvellement de véhicules.....	Page 3
Livraison.....	Page 3
Réaffectation de véhicule.....	Page 4
La restitution.....	Page 5
Entretien / Réparations du véhicule.....	Page 6
Assurance & assistance.....	Page 7
Pneumatiques / Bris de glace.....	Page 9
Carte Carburant.....	Page 10
Carrosserie.....	Page 12
Véhicule particulier, AEN et participation.....	Page 13
Amendes.....	Page 13
Numéros utiles.....	Page 15



I. Obligations du conducteur

A/ Généralités

D'Accueil met à votre disposition dans l'exercice de vos fonctions un véhicule.

Vous devez, **conformément à vos conditions contractuelles** :

- Faire l'ensemble des opérations nécessaires à son bon fonctionnement durant toute la durée de possession du véhicule
- Restituer votre véhicule en bon état et propre à la fin du contrat.
- Utiliser votre véhicule en « bon père de famille » tout au long de sa mise à disposition.

B/ Obligations

- Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire de la catégorie adéquate au véhicule conduit. Il doit être en cours de validité. **Votre responsable hiérarchique ou la RH peut à tout moment vous demander de le présenter, pendant et en dehors** des contrôles véhicules mensuels réalisés par votre N+1.
- Se conformer aux dispositions du code de la route.
- Circuler avec un véhicule propre



- Effectuer les visites de contrôle et d'entretien qui sont prescrites par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, ou nécessaires pour assurer le maintien en bon état du véhicule.
- Surveiller régulièrement l'état du véhicule
- Ne pas laisser les papiers du véhicule dans le véhicule quand celui-ci n'est pas utilisé.
- Apposer le certificat d'assurance sur le pare-brise et la vignette crit'air*
- Déclarer tout sinistre auprès du courtier **Diot**, ainsi qu'à sa hiérarchie sous un délai de 48H.

II. Commandes de véhicules

La politique véhicule est définie par la direction de l'entreprise et est **susceptible d'évoluer à tout moment (Achats, location, catégorie du véhicule)**.

Si Le véhicule affecté est en location, il fait l'objet d'un contrat adapté à votre Kilométrage, tout en réservant le loyer le plus optimum pour l'entreprise.

Six mois avant la fin de votre contrat véhicule, vous ou votre responsable recevrez un mail indiquant que le véhicule est bientôt en fin de contrat et qu'il doit être renouvelé.

Le parc véhicule D'Accueil est constitué de deux grandes catégories de véhicules : véhicule utilitaire et véhicule de fonction.



III. Livraison

Le collaborateur ou son n+1 est averti par un courriel de son relais régional de la disponibilité du véhicule.

Ce courriel comporte les informations suivantes :

- Les coordonnées de la concession où retirer le véhicule.
- Des directives sur la restitution du précédent véhicule.
- Un livret loueur et une copie de la carte grise
- Une attestation sur l'honneur de détention du permis de conduire à renvoyer obligatoirement à son relais régional. (**Fiche disponible dans le drive**).
- Attestation d'assurance

IV. Réaffectation d'un véhicule

En cas de besoin, le suivi du parc nécessite la mise en place d'un process spécifique à la réaffectation. Il se matérialise par une fiche d'attribution.

Cette fiche a pour objet de donner des indications sur l'état du véhicule et de ses accessoires lors du transfert.

- Le véhicule doit être en très bon état mécanique et carrosserie
- Le véhicule a bien une carte verte
- Le nouveau conducteur doit figurer sur la fiche de transfert (Traitement des PV par ex).



Le transfert de véhicule est effectué par un prestataire et, ce transfert est à la charge de l'agence qui prend le véhicule.

Fiche de réaffectation. Disponible chez votre référent régional et sur le drive Fleet management Lyovel.

V. La restitution

- Fin de contrat du véhicule ou vente du véhicule.
- Si le salarié perd son statut de bénéficiaire à la suite d'un changement de fonction.
- En cas de départ du salarié (démission, licenciement, rupture conventionnelle...)
- En cas de retrait du permis de conduire

Pour bien restituer votre véhicule :

- Le véhicule doit être propre, dans un bon état conforme à son âge et à son kilométrage
- Les bris de glaces devront être réparés avant la restitution
- Les pneus devront être usés à moins de 80%
-

Où ? :

- Le garage de la marque (Leaseplan et Arval)
- Pour Arval, possibilité de prendre rendez-vous sur Macadam : <https://macadam.eu/fr/fr/>



Le jour de la restitution pour les véhicules en location :

La carte grise si en possession ou la copie, le double des clés, les documents de bords, doivent être remis au garage. La carte carburant est restituée aux relais régions.

Pour plus de détails sur les restitutions **une fiche de restitution par loueurs est disponible auprès de la gestion de parc ou de votre référent site :**

- Bouchemaine
- Le Mans
- La chapelle sur Erdre
- Cholet

La fiche de restitution est remplie par le garage de restitution et le conducteur. **Il doit être obligatoirement signé par les parties en présence.** Ce document déclenche notamment la fin de facturation.

Une copie est envoyée obligatoirement aux relais régions dans les 24h.

VI. Entretien et Petites mécaniques (freins, amortisseurs...)

Pour les véhicules en location :

Arval, les entretiens doivent se faire dans le garage de la marque du véhicule.



Leaseplan les entretiens doivent se faire dans le **garage de la marque** du véhicule ou chez **Euromaster**

Pour les véhicules Petit forestier, Fraikin l'entretien est à faire chez eux.

Pour les **Proxicarlease** : garage de la marque avec demande d'accord préalable à Proxicarlease qui fournira un bon de commande : parc@proxi-carlease.com

Pour le groupe Froid chez carlier.

Les contrôles techniques :

- Lease Plan : SGS (auto sécurité et securitest)
- Arval : DEKRA et SGS (Auto sécurité et securitest)

A noter que l'ensemble de ces prestations (entretien et CT) sont comprises dans les loyers. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une facturation) D'Accueil.

Pour les véhicules en propriété, les agences ont l'obligation de passer par les garages sectionnés par la direction D'Accueil.

- o **Angers** : RCS auto, 159 route d'Angers 49000 Ecoufiant 0241410686
- o **Le Mans** : EUR auto, 20 rue Pierre Martin 72000 Le Mans 0243858192
- o **Nantes** : Garage Coillier, 167 route de Vannes 44800 Saint Herblain 02440765994
- o **Cholet** : Robin automobile, ZI du Cormier 16 rue Charles Messier 49300 Cholet 0241468075

En outre, les contrats cadres Lyovel avec Norauto ou Euromaster - permettent de bénéficier de prix négociés.



VII. Assurance et assistance

D'accueil pour son assurance véhicule passe par un courtier qui a pour charge de trouver et gérer un assureur.

En 2024 : Le courtier est Diot et l'assureur est Axa (**N°de contrat 11201419804**)

- En cas de panne et immobilisation sur l'autoroute
 - **Sur l'autoroute** : Contacter la gendarmerie qui fera intervenir un dépanneur agréé.
 - **Sur le reste du réseau** : Axa Assistance **01-55-92-40-50**. Au premier appel un numéro de dossier est fourni.
- En cas de sinistre avec un tiers :

Vous devez remplir le constat amiable avec le tiers concerné. Même si votre véhicule n'a subi aucun dommage, il impératif de le faire parvenir à Diot à m'adresse suivante : **indemnisations@diot-jalouneix.com**

- Dommmages corporels :

Lorsqu'il y a des dommages corporels, même sans gravité, et quel que soit l'état des victimes, un rapport ou un PV doit être établi, par la police ou la gendarmerie.

Un triplicata vous est délivré et vous devez le joindre au constat amiable que vous adressez à Diot. S'il ne vous a pas été remis, il conviendra d'indiquer les coordonnées des autorités l'ayant établi.

- Dommmages aux véhicules sans tiers :

Sinistres en stationnement : adresser un mail circonstancié à Diot ou bien ne remplir que la partie de gauche du constat en précisant la date, le lieu et les circonstances et mentionner les points de choc.



- Vol ou tentative de vol du véhicule :

Vous devez immédiatement déposer une plainte et, le faire parvenir à Diot dans les deux jours ouvrés.

Une procuration de Diot (ou du loueur) permettant de porter plainte pourra être nécessaire et remis sur demande.

Incendie du véhicule : Vous établirez une déclaration précisant l'origine du sinistre.

- Expertise – Réparation :

N'omettez pas de communiquer à Diot l'adresse du réparateur. Choisir en priorité parmi ceux du réseau de garages agréés.

En cas de Panne : Le véhicule sera envoyé dans le garage le plus proche.

VIII. Pneumatiques et bris de glace

Pour les véhicules **non** Arval. Le changement des pneumatiques doit impérativement être effectué auprès des réseaux spécialisés référencés par D'accueil. Les fournisseurs référencés sont dans l'ordre :

- **En principe : Les garages régionaux :**

- **Angers** : RCS auto, 159 route d'Angers 49000 Ecoflant
0241410686



- **Le Mans** : EUR auto, 20 rue Pierre Martin 72000 Le Mans 0243858192
 - **Nantes** : Garage Coillier, 167 route de Vannes 44800 Saint Herblain 02440765994
 - **Cholet** : Robin automobile, ZI du Cormier 16 rue Charles Messier 49300 Cholet 0241468075
- **En option : Norauto ou Euromaster (sous accord de votre responsable directe)**

Prise de rendez-vous pour Norauto :

- **Contactez le 0 969 324 224**

Prise de rendez-vous pour Euromaster

- **Le centre le plus proche**

La prise de rendez-vous est impérative. Elle vous assure que les pneus soient disponibles et que le compte D'Accueil soit reconnu. Également elle vous empêche d'avance les frais.

D'accueil a sélectionné 3 marques de pneus répondant à des exigences de sécurité et de coûts. Ces marques sont obligatoires lors d'un changement de pneumatiques.

D'Accueil a choisi un pneu de seconde monte pour la restitution de ses véhicules en location.

Pneus hiver : Pour les VU: Les pneus hiver nécessitent les accords du parc et du Directeur régional. L'accord est donné sur des régions connaissant des températures négatives et des précipitations de neige régulières d'une année sur l'autre.

Pour les VP : Accord donné par le supérieur hiérarchique



Gardiennage : Pour raison de sécurité les personnes bénéficiant de neiges peuvent opter pour la prestation gardiennage sur accord du parc.

IX. Carte carburant

La carte carburant est rattachée à l'immatriculation du véhicule. Par conséquent il est interdit de l'utiliser pour un autre véhicule.

La carte carburant proposée est une **carte Shell** qui permet l'achat de carburant dans les réseaux :

- Shell
- Esso
- BP
- Esso Express – Low cost
- Leclerc – Low cost

Son utilisation est dédiée à **l'activité professionnelle uniquement.**

La carte carburant permet de régler

- Les dépenses de carburant
- Les dépenses de nettoyages
- Les dépenses de péages

Sauf contraintes professionnelles, les dépenses de carburant sont interdites le weekend.

La prise de carburant premium est interdite.



La prise de carburant sur autoroute est interdite sauf cas exceptionnel (aucune station disponible)

Important : Ne jamais conserver le code d'accès avec la carte carburant. Si mauvaise saisie du code entraîne un blocage de la carte celle-ci se **débloque automatiquement dans les 24h.**

X. Carrosserie (Hors sinistre) et Bris de glace

L'ensemble des travaux de carrosserie est traité par la carrosserie sélectionnée par la direction d'Accueil pour chaque site

- **Carrosserie Biotteau rue d'Arrouet 49170 Saint Georges sur Loire tél : 02 41 77 86 75**

Néanmoins, dans le cadre du partenariat avec le courtier en assurance, la société **Mon Petit Carrossier** peut intervenir **pour la gestion des sinistres et/ou problèmes de carrosseries**

La prise de rendez-vous se fait par email :
lyovel@monpetitcarrossier.com

Le courtier Diot avance les frais et nous refacture.

En cas d'impact hors champ de vision sur le pare-brise. Merci d'effectuer la réparation au plus vite soit par **Norauto** (Intervention Carglass) ou **France Pare- Brise.**



- **Tél Norauto : 0 969-324-224**
- **France parebrise : 0 800-732-006**

Dans le cadre du partenariat avec le courtier en assurance, la société **Mon Petit Carrossier** peut intervenir **pour la gestion des sinistres et/ou problèmes de carrosseries**

XI. Véhicule de fonction, avantage en nature et participation.

Par son contrat de travail et/ou de sa fonction, le salarié peut se voir attribué un véhicule de fonction.

Le modèle du véhicule de fonction est déterminé dans le contrat de travail ou/et dans un catalogue de véhicule choisit par la direction en fonction du poste occupé et des missions attribuées.

Dans ce cas et conformément aux règles URSAFF, le salarié est soumis aux avantages en nature et éventuellement à une participation.

Pour les véhicules thermiques : La méthode des avantages en nature sélectionnée par Lyovel est le **calcul forfaitaire à 12% sans prise en charge du carburant personnel.**



Pour les Véhicule électriques : La méthode des avantages en nature sélectionnée par Lyovel est le **calcul forfaitaire à 9%**. L'URSAFF autorise un abattement de 50% sur le montant plafonné à 1800 euros.

XII. Amendes

A la suite d'une disposition votée par l'Assemblée nationale le 1/10/2016, les entreprises sont obligées depuis le 1 janvier 2017 de dénoncer un salarié en communiquant son identité complète après une infraction au code de la route sous peine de se voir infliger une amende de 450€.

Pour les infractions ayant eu lieu sur l'ensemble de la flotte lyovel, D'accueil et Alter Ego les désignations se font par l'intermédiaire d'un logiciel dédié.

Le paiement doit être effectué par le salarié, uniquement lorsque celui-ci reçoit le PV à son domicile et à son nom.

Si le paiement est effectué avant, Lyovel sera verbalisé pour non-dénonciation. Le montant est de 450€.

NB : Les entreprises devront transmettre à l'administration dans un délai de 45 jours, par lettre recommandée en AR ou dénonciation sur le site de l'Antai, l'identité et les coordonnées du salarié qui a commis l'infraction routière constatée par un radar automatique.



XIII. Numéros et contacts utiles.

- Parc Automobile D'Accueil : **07-85-24-47-09**
- Arval service conducteur : **08-00-32-88-17**
- Lease-Plan service conducteur : **08-25-74-37-42**
- Courtier Assurance Diot (envoi des constats) : **indemnisations@diot-jalouneix.com**
- AXA ASSISTANCE **01-55-92-22-22**
- Annulation carte Shell pour vol ou perte : **09-69-36-60-24 ou 29**
- Norauto prise de rendez-vous. Numéro unique : **0 969-324-224**
 - Pneumatiques
 - Révisions/entretiens
 - Bris de glace
- Euromaster : **Le site sélectionné**
- **Angers** : **RCS auto**, 159 route d'Angers 49000 Ecoflant 0241410686
- **Le Mans** : **EUR auto**, 20 rue Pierre Martin 72000 Le Mans 0243858192
- **Nantes** : **Garage Coillier**, 167 route de Vannes 44800 Saint Herblain 02440765994
- **Cholet** : **Robin automobile**, ZI du Cormier 16 rue Charles Messier 49300 Cholet 0241468075
- **Carrosserie Biotteau** rue d'Arrouet 49 170 Saint-Georges-sur-Loire 02 41 77 86 75